CCI de Meurthe et Moselle

53 rue Stanislas
54000 NANCY

DCE – CCTP Lot n°1
Plâtrerie

Travaux d'embellissements
53 rue Stanislas à Nancy

Architecte :

SARL SW Architecture
35 rue Haroun Tazieff
54320 MAXEVILLE
☎ : 03.83.28.22.25

SOMMAIRE

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION 3
1.2.1. - Généralités : *3*
1.2.2. - Obligations de l'entreprise : *3*
1.2.3. - Visite du site : *3*
1.2.4. - Protection des ouvrages : *3*
1.2.5. - Sécurité de chantier : *4*
1.2.6. - Pièces à fournir : *4*
1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 4
1.3.1. - généralités : *4*
1.3.2. - Codes, lois, règlements et textes de références : *5*
1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS 5
1.4.1. - Ouvrages existants : *5*
1.4.2. - Ouvrages neufs : *5*
1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION 5
1.5.1. - Généralités : *5*
1.5.2. - Condition de réception : *5*
1.5.3 -
BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET *6*
PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) *6*

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 6

2.1. - MATERIAUX 6
2.1.1. - Echantillons coloris : *6*
2.1.2. - Stockage des matériaux : *6*
2.1.3. - Tolérance d'exécution : *6*
2.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE PLATRERIE 7
2.2.1. - Domaine d'application : *7*
2.2.2. - Matériaux : *7*
2.2.3. - Prescription de mise en œuvre : *8*
2.3. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE faux-plafond 8
2.3.1. - Domaine d'application : *8*
2.3.2. - Matériaux : *8*
2.3.3. - Dispositions diverses : *9*

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES 10

3.1. - PLAFONDS 10
3.1.1. - Plafonds dalles 120 x 120 : *10*
3.1.2. - Plafonds dalles 60 x 60 : *10*
3.2. - DOUBLAGE 10
3.2.1. - Doublage : *10*
3.3. - CLOISONS - GAINES 11
3.3.1. - Cloison carreaux de plâtre : *11*
3.3.2. - Gaine technique : *11*

.

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot 04 : PLATRERIE à exécuter dans le cadre de l'opération :

Travaux d'Embellissement 53 rue Stanislas à Nancy

Pour le compte de **la CCI de Meurthe et Moselle.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

RAPPEL : L'ensemble des CCTP est consultable chez le maître d'œuvre. En aucun cas un entrepreneur adjudicataire ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dès son étude.

1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION

1.2.1. - GENERALITES :

Le présent document définit la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il sera prévu toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'Art, sachant que les dispositions spécifiées n'ont pas un caractère limitatif.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification portée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans, Notes de calculs, etc …), l'entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à palier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

L'entreprise devra :

- Assurer la fourniture, le transport, le stockage et la pose de tous les matériels et appareils nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- Exécuter les trous, tranchées, encastrements, scellements, percements et rebouchages,
- Intervenir sur le chantier pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des ouvrages en particulier, lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs,
- Respecter les nus définitifs pour la pose de tout son appareillage,
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravois pour laisser les lieux propres, en cours et en fin de chantier,
- La protection antirouille des différentes pièces métalliques, qu'elles soient apparentes ou noyées en tranchée ou en percement.

1.2.2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entrepreneur devra contacter en temps utile les services publics intéressés par ces travaux et obtenir les autorisations, certificats et caractéristiques nécessaires à la remise de son offre.

Dans un même esprit, l'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériel prévues au devis quantitatif, celui-ci étant établi à titre indicatif et devant servir de comparaison entre les différentes soumissions.

1.2.3. - VISITE DU SITE :

L'entrepreneur devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

1.2.4. - PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens.
Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants, de ses livreurs, etc…, ou des intempéries,

gel, vent, pluie, déshydratation, etc…
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.
Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles, protections, bâchage, protection contre le vol, etc…
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix.

1.2.5. - SECURITE DE CHANTIER :

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.
Chaque entreprise devra les protections nécessaires (garde-corps provisoires, filets de sécurité, etc…) destinées à assurer la sécurité du personnel et du public.
L'entrepreneur devra expressément respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.

1.2.6. - PIECES A FOURNIR :

A l'appuis de l'offre de prix :

- Un devis estimatif forfaitaire détaillé, comportant **obligatoirement** les quantités, prix unitaires et taux par nature d'ouvrage, renseigné dans le CDPGF fourni à cet effet,
- Les fiches techniques du matériel proposé dans le cas où celui-ci n'est pas celui prescrit dans le présent CCTP.

Avant le commencement des travaux :

- Les temps de tâches et d'intervention pour l'établissement du planning de chantier,
- Les plans d'exécution d'ouvrage,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les plans d'attente et réservation pour les autres corps d'état, cotés par rapport à la structure,
- Tous plans de détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des installations,

Pour la réception :
Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Les plans de fabrication comprendront entre autres :

- L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- Tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- Les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- Les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,
- Et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Tous les plans, dessins et détails, s'ils ne sont pas faits par le fabriquant, devront avoir reçu son approbation écrite afin qu'il y ait une parfaite compréhension et solidarité, entre les intervenants.

Ce dossier sera fourni :

- Un exemplaire de tous les documents au maître d'œuvre,
- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage.
- Un exemplaire pour le CT et SPS.

L'entreprise est également tenue de fournir les échantillons de matériaux pour accord au maître d'œuvre avant mis en œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non-fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

1.3.1. - GENERALITES :

Pour tous les ouvrages de son marché, l'entrepreneur devra s'assurer en temps utile que tous les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre répondent à la réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le présent projet.

À toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de fournir dans un délai de huit jours maximum, les P. V. d'essais de réaction au feu établis par le C.S.T.B. ou par tout autre organisme agréé, pour tous les matériaux, matériels et éléments fabriqués concernés.

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérés ci-dessous sont impératives et devront être observées.

Dans le cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra proposer la solution répondant aux normes.

Nota :
Sont applicables, les documents dont l'homologation est la plus récente à la date de dépôt du permis de construire du présent projet.

Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, il devra en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

1.3.2. - CODES, LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES DE REFERENCES :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions et recommandations prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé publique,
- Code du travail,
- Arrêté du 31 janvier 1986 contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Textes législatifs ou réglementaires non codifiés,
- Règlement Sanitaire Départemental Type,
- DTU et normes Française et Européenne,
- Règles de calculs,
- Documents généraux d'avis techniques,

1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS

1.4.1. - OUVRAGES EXISTANTS :

Sauf stipulation contraire, dans le titre 3 du présent document, l'entrepreneur aura à sa charge, la réalisation des percements, carottages, chevêtres, renforts et rebouchage de toutes natures et de toutes sections, que ce soit en partie verticale ou horizontale.

Nota :
Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit.

Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports.

1.4.2. - OUVRAGES NEUFS :

L'entrepreneur établira à la demande du maître d'œuvre, et en concordance avec le planning de chantier, ces plans de réservations et attentes, qu'il communiquera aux corps d'état concernés.

Nota :
- Toutes réservations omises par le titulaire du présent lot
- Ne pourront être réservé que des sections ≥ à 20 cm / 20 cm. Le titulaire du présent lot fera son affaire, par percements de toute nature, pour toutes sections inférieures
- Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit
- Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports

1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION

1.5.1. - GENERALITES :

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre conformément aux paragraphes correspondants ci-dessous.

Un échantillon de chaque matériau ou appareil devra être fourni avant tout commencement des travaux pour approbation par les maîtres d'œuvre et conservés par-devers eux pour permettre le contrôle de l'installation exécutée avec des matériaux ou des appareils conformes aux échantillons remis.

Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. indiqués au titre du présent chapitre, seront effectués sur l'initiative des maîtres d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, ce dernier assurant à ces fins toutes fournitures, tous outillages, appareils de mesure spéciaux d'essais nécessaires, etc. ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les opérations requises.
Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge de l'entreprise.

Ils seront installés dans les locaux choisis pour ces essais et à l'extérieur du bâtiment en principe au voisinage de la sonde de prise de température de l'appareil de régulation.

1.5.2. - CONDITION DE RECEPTION :

La réception est subordonnée aux exigences suivantes :

- Des ouvrages aux normes, règlements en vigueur, documents contractuels et règles de l'Art,
- Conformité,
- Résultat des essais concluants,
- Remise en état des lieux,
- Remise des dossiers d'ouvrage exécuté,
- Formation des utilisateurs à la conduite de l'installation.

1.5.3 - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, Il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai â leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Bureau de contrôle :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
M. Etienne KAMINSKI
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Coordination SPS :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Mme Carole LEGRAND
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. - MATERIAUX

2.1.1. - ECHANTILLONS COLORIS :

Les matériaux mis en œuvre auront pour origine de même fabricant, ils disposeront d'un nuancier par gamme.

Il sera fait emploi de produits neufs, exempt de défaut et conforme aux DTU et textes réglementaires actuellement en vigueur.

Un échantillon de chaque produit, accompagné de sa notice technique et de son nuancier sera remis au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation avant toutes commande.

Les prix indiqués par l'entreprise ne seront pas restrictifs quant au niveau de choix des coloris.

Les produits posés seront étiquetés lisiblement et auront reçu l'aval du maître d'œuvre, du bureau de contrôle et du maître d'ouvrage.

2.1.2. - STOCKAGE DES MATERIAUX :

Le stockage des matériaux sera réalisé conformément aux prescriptions des DTU et directives des fabricants, dans des endroits secs et ventilés, de telle manière que ceux-ci ne subissent aucune déformation ou dégradation.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de refuser la pose de produits qui seraient jugés en mauvais état ou qui présenteraient des défauts d'aspect.

2.1.3. - TOLERANCE D'EXECUTION :

L'entrepreneur s'assurera pendant l'exécution des travaux, que ceux-ci répondent aux prescriptions des normes concernant :

- La planéité
- Les désafleurements
- Les valeurs de tolérance
- La qualité acoustique des installations

Les ouvrages réalisés ne devront présenter aucun défaut d'aspect, consécutif à leur mise en œuvre. Les réparations ponctuelles visant à cacher des désordres de mise en œuvre seront systématiquement refusées.
Tous les parements seront livrés parfaitement lisse et net, sans aucune aspérité ou trace de raccords, dans le but de recevoir les finitions prévues.

2.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE PLATRERIE

2.2.1. - DOMAINE D'APPLICATION :

Les prescriptions techniques qui suivent s'appliquent aux ouvrages intérieurs fixes de cloison ou d'habillage verticaux, horizontaux ou inclinés réalisés à leur emplacement définitif à l'aide de plaques de parement en plâtre répondant à la définition de la norme NF P 72-302 et susceptibles de recevoir directement les finitions usuelles moyennant les travaux préparatoires propres au type de finition considérée, tel que défini dans le DTU 25.41.

2.2.2. - MATERIAUX :

- **Plaques de parement :**

Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 72-302, ainsi que pour les plaques hydrofugées, aux spécifications de l'annexe A du DTU 25.41 ;

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries, obligatoirement à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol plan (cales d'au moins 0,10 m de large et de longueur au moins égale à la largeur des plaques espacées d'au plus 0,50 m).

Le stockage doit, en outre, être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier.

Les plaques cassées ou fendues ou d'une manière générale présentant des dégradations susceptibles de compromettre la résistance mécanique de l'ouvrage ou la tenue des finitions ultérieures ne doivent pas être utilisées telles quelles.
Après découpe, les parties intactes peuvent toutefois être utilisées pour la réalisation d'impostes par exemple.

- **Traitement des joints et raccords :**

Les bandes, enduits et cornières d'angle utilisés pour le traitement des joints de plaque de plâtre en partie courante, en angle, doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que défini à l'article 1.4 du DTU 25.41.

- **Ossatures métalliques :**

Elles sont constituées de profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 0,60 mm, et protégés contre la corrosion.
Cette protection est assurée par galvanisation à chaud répondant conformément à la norme NF A 36-321 aux spécifications ci-après :

- Classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur
- Masse du revêtement de zinc correspondant aux moins à la qualité Z 275.

Les profils doivent permettre une largeur d'appui minimale des plaques de 35 mm nécessaire tant en partie courant qu'au droit d'un joint entre 2 plaques.

En ce qui concerne les profils en forme de U (rail) qui ne servent d'appui qu'à une seule plaque, cette largeur est ramenée à environ 30 mm.

- **Ossature intermédiaire :**

En règle générale, la fixation des plaques nécessite la mise en place, sous la structure support (charpente, plancher, etc…), d'une ossature intermédiaire répondant aux prescriptions des articles 2.4.2 et 2.4.5 du DTU 25.41, à moins que la structure support n'y satisfasse d'elle-même.

Cette ossature intermédiaire est obligatoire dans le cas de charpente en fermes assemblées par connecteurs et goussets.

L'ossature intermédiaire, y compris ces dispositifs de fixation, doit être capable d'absorber sans déformation les charges, ainsi que les effets de pression.

- **Moyens de fixation :**

Les plaques de parement seront fixées sur leur support (bois ou métal) au moyen de vis à tête profilée adaptées à cette usage.

La forme et la dimension des vis, selon leur destination, seront conforment au tableau du chapitre « 1.2.4.1.2 - vis » du DTU 25.41.

Les vis sont protégées contre la corrosion par phosphatation ou cadmiage assurant une protection des vis résistant, pendant au moins 24 h, à l'essai au brouillard salin tel que défini dans la norme NF X 41-002.

- **Autres matériaux :**

D'autres matériaux interviennent dans la réalisation des ouvrages visés dans le présent document :

- Adhésif de collage des plaques
- Colle contact
- Couvre-joint, corniches moulées en plâtre et revêtues de carton

- Feuille ou profil plastique, etc…

Ils doivent répondre aux spécifications mentionnées à leur sujet dans le DTU 25.41.

2.2.3. - PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE :

- **Conditions préalables :**

Les travaux ne doivent être entrepris que dans des constructions dont l'état d'avancement met les ouvrages à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau liquide.

- **Découpes des plaques :**

La découpe éventuelle des plaques doit être effectuée sans affecter la liaison entre le carton des faces et l'âme.

- **Fixation des plaques :**

Sur support bois ou ossature métallique, elle doit être exécutée à l'aide des vis définies ci-avant, de longueur telle que la vis traverse l'ossature d'environ 10 mm.

La fixation directe par collage ne peut être utilisé que sur support continu en maçonnerie, ne présentant pas d'irrégularité de surface dépassant 15 mm ; au-delà, il convient au préalable de procéder aux travaux préparatoires de rattrapage localisé indiqués dans le DTU 25.41, de façon à ramener le support dans les tolérances prévues.

L'adhésif utilisé doit être choisi parmi ceux répondant aux spécifications définies dans le DTU 25.41.

- **Traitement des joints et raccords divers :**

Avant traitement des joints proprement dits, il doit être procédé au garnissage entre plaques accidentellement non jointives et aux rebouchages divers à l'aide de produits adaptés (par ex. adhésif à base de plâtre, tel que liant-colle…).

La dissimulation des joints est exécutée suivant les opérations ci-après :

- Collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant,
- Remplissage de l'aminci à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques,
- Lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

Les corniches sont collées à l'aide de l'enduit à joint. Pendant le séchage, le maintien en place est assuré par calage à la partie inférieure à l'aide de clous disposés tous les 1,00 m environ.

La dissimulation des têtes de pointes ou de vis ainsi que le ragréage de blessures légères du parement sont exécutés en deux passes successives de l'enduit utilisé pour les joints avec séchage entre les deux passes.

2.3. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFOND

2.3.1. - DOMAINE D'APPLICATION :

Les prescriptions techniques qui suivent s'appliquent aux conditions d'exécution des plafonds suspendus en matériaux à base de laine minérale, en panneaux dérivés du bois, en métal, en mousses ou en produits composites et en plaques de parement en plâtre cartonnées, ou non, et non vissées, tel que défini dans le DTU 58.1.

Elles sont applicables aux plafonds suspendus supportés par une ossature, exécutés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

2.3.2. - MATERIAUX :

- **Comportement en cas d'incendie :**

Lorsqu'ils sont installés dans des locaux et immeubles soumis à la réglementation contre l'incendie, les plafonds, leurs matériaux, ossatures, finitions et les équipements intégrés (films chauffants, éclairages) doivent satisfaire aux exigences de réaction au feu. Lorsqu'en outre ils participent à la résistance au feu des planchers et structures, ils doivent être installés conformément à leurs procès-verbaux de classification.

- **Tenue à l'humidité :**

Dans les locaux où le taux d'humidité relative de l'air est supérieur à 70 % pour une température de 20 °C, et pour les emplois en extérieur, les matériaux et les ossatures du plafond suspendu doivent être adaptés à cet usage.

- **Charges appliquées aux plafonds suspendus :**

Le plafond doit résister, sans soulèvement, à une mise en surpression éventuelle du local ou à une dépression du plénum.
Pour les plafonds installés dans un local clos, il n'y a pas de précaution particulière à prendre pour tout plafond de masse surfacique ≥ 2 kg/m² reposant sur ossature.

Pour les autres cas, les conditions sont définies par le maître de l'ouvrage.

- **Dispositif de suspension :**

Quels que soient les matériaux suspendus, les éléments sont :

- Soit disposés et fixés sur une ossature unique suspendue aux structures porteuses,

- Soit disposés et fixés sur une ossature secondaire rendue elle-même solidaire d'une ossature dite primaire, qui est suspendue aux structures porteuses

Dans certains cas, les panneaux peuvent être fixés directement dans la structure porteuse.

- **Ossature non apparente :**

L'ossature non apparente est constituée en général de profils métalliques appelés primaires et secondaires.

Les panneaux de plafonds suspendus de famille 1 sont fixés ou reposent sur l'ossature apparente, semi-apparente ou cachée.

Ces modes de pose permettent ou non un démontage ultérieur. Les panneaux posés sur ossature non apparente ne sont généralement pas démontables.

- Profils primaires :

Ils sont suspendus à la structure porteuse par l'intermédiaire de suspentes et barres antidévers.

- Profils secondaires :

Ces profils permettent l'assemblage du plafond. Ils sont placés le plus souvent perpendiculairement aux profils primaires et fixés à ceux-ci à l'aide de clips généralement en forme d'étrier. Ils peuvent également être directement suspendus à la structure porteuse.

Pour les panneaux, ces profils présentent à leur base une semelle qui vient s'insérer dans la rainure du panneau.

Pour les bacs métalliques, ces profils ont parfois une forme de « T » qui présente dans la branche verticale des lèvres permettant d'insérer, soit un clip accrochant la plaque métallique, soit un bord relevé de la plaque elle-même qui reste fixée par pinçage.

- **Matériaux pour plafonds suspendus :**

Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 72-302, ainsi que pour les plaques hydrofugées, aux spécifications de l'annexe A du DTU 25.41 ;

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries, obligatoirement à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol plan (cales d'au moins 0,10 m de large et de longueur au moins égale à la largeur des plaques espacées d'au plus 0,50 m).

Le stockage doit, en outre, être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier.

Les plaques cassées ou fendues ou d'une manière générale présentant des dégradations susceptibles de compromettre la résistance mécanique de l'ouvrage ou la tenue des finitions ultérieures ne doivent pas être utilisées telles quelles.
Après découpe, les parties intactes peuvent toutefois être utilisées pour la réalisation d'impostes par exemple.

- **Mise en oeuvre :**

Les conditions nécessaires à l'exécution des travaux répondront aux prescriptions du chapitre 6 « Mise en œuvre » du DTU 58.1, concernant :

- Le taux d'humidité relative de l'air
- La famille de faux-plafond (1 - 2 ou 3)
- Les plans de fixation des plafonds
- La fixation des suspentes en fonction du support rencontré
- Les détails de pose
- Le passage au droit des joints de dilatation
- Les tolérances sur les ouvrages finis
- La planéité générale des ouvrages finis
- Les modes de pose en extérieur

2.3.3. - DISPOSITIONS DIVERSES :

- **Raccordement de cloisons :**

Sauf disposition contraire des documents particuliers du marché, les cloisons ne sont pas maintenues par les plafonds.

- **Affaiblissement acoustique :**

Suivant la valeur d'affaiblissement acoustique latéral requise, l'entrepreneur peut proposer au maître de l'ouvrage l'interposition éventuelle d'une barrière d'isolation acoustique.

Tous les encastrements (luminaires, etc…) doivent être traités pour ne pas diminuer les performances d'affaiblissement acoustique du plafond selon des dispositions soumises à l'agrément du maître de l'ouvrage.

- **Liaison entre plafond et appareils d'éclairage et de conditionnement d'air, de canalisations pour fluides, etc… :**

Sauf disposition contraire des documents particuliers du marché, les appareils de conditionnement d'air et les installations de canalisations pour fluides ne sont pas solidarisés avec les plafonds suspendus. Toutefois, les appareils d'éclairage incorporés à ces plafonds et dits encastrés font partie des plafonds suspendus. Ils peuvent, ou non, être rendus solidaires de ceux-ci.

Ce qui précède doit tenir compte des dispositions éventuelles à prendre pour assurer la sécurité incendie et l'affaiblissement acoustique.

Les diffuseurs et grilles peuvent également faire partie des plafonds suspendus et être éventuellement rendus solidaire de ceux-ci. Dans ce cas, on veillera à limiter la transmission de vibrations au plafond suspendu.

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES

3.1. - PLAFONDS

3.1.1. - PLAFONDS DALLES 120 X 120 :

Fourniture et pose de faux plafond suspendu en dalles minérales comprenant :

- Ossature constituée de profilés acier galvanisé de hauteur 38 mm
- Les porteurs seront suspendus tous les 1200 mm et à 600 mm de leur extrémité en rive.
- Cornière de rive laquée.
- Dalles identiques à celles existantes.
- Dimensions : 120 x 120 - Epaisseur : 20 mm
- Réaction au feu : M0
- Stabilité au feu : ½ heure
- Tenue à des conditions hygrométriques jusqu'à 95 % HR.
- Découpe pour bouches de ventilation, luminaires, etc...
- Toutes sujétions de caissons et de raccord avec plafond existant.
- Réflexion à la lumière supérieure à 80 %.
- Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 3 kg/m² uniformément répartie.
- Le plafond sera composé de produits inertes ne provoquant pas de développement microbien et de champignons.

Y compris échafaudage et toutes mesures de sécurité.

Localisation : Dalles manquantes Bâtiment A 2ème et 3ème étage
Remplacement ponctuel salle restauration personnelle — Mode estimation : U

3.1.2. - PLAFONDS DALLES 60 X 60 :

Dépose des faux-plafonds existants, vérification l'état des ossatures afin vérifier si nécessité de remplacement de celle-ci complètement.

Fourniture et pose de faux plafond suspendu en dalles minérales comprenant :

- Ossature constituée de profilés acier galvanisé de hauteur 38 mm existante à remplacer si nécessaire
- Les porteurs seront suspendus tous les 1200 mm et à 600 mm de leur extrémité en rive.
- Cornière de rive laquée.
- Dalles identiques à celles existantes.
- Dimensions : 60 x 60 - Epaisseur : 20 mm
- Réaction au feu : M0
- Stabilité au feu : ½ heure
- Tenue à des conditions hygrométriques jusqu'à 95 % HR.
- Découpe pour bouches de ventilation, luminaires, etc...
- Toutes sujétions de caissons et de raccord avec plafond existant.
- Réflexion à la lumière supérieure à 80 %.
- Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 3 kg/m² uniformément répartie.
- Le plafond sera composé de produits inertes ne provoquant pas de développement microbien et de champignons.

Y compris échafaudage et toutes mesures de sécurité.

Localisation : Espace traiteur
Bureau au RDC donnant sur le Hall Raymond Poincaré — Mode estimation : m²

3.2. - DOUBLAGE

3.2.1. - DOUBLAGE :

Dépose doublage existant (juste le BA13 recouvert de faïence), découpage propre sur une hauteur de 2m maximum et sur la largeur du sanitaire, afin de permettre raccordement d'eaux usées et AEP par le lot plomberie)

Fourniture et pose de plaque de plâtre type BA 13 à peindre vissées, à joints croisés sur les montants constituant chaque parement.
Etanchéité au sol des plaques par joint mastic acrylique.
Y compris callicot (papier proscrit, enduit de finition et rebouchage des vis).
Planéité sous 2 m, écart maximum 5 cm.
Tolérance : 5 mm en verticale par étage.
Finition : prêt à peindre.

Y compris échafaudage et toutes mesures de sécurité.

Localisation : Fond sanitaire au R+1 Bâtiment B jonction avec Bâtiment A Mode estimation : Ens

3.3. - CLOISONS - GAINES

3.3.1. - CLOISON CARREAUX DE PLATRE :

Fourniture et pose de cloisons en carreaux de plâtre, les carreaux utilisés pour le montage de ces cloisons seront pleins, en plâtre fin et pur de 100 mm d'épaisseur suivant cas, qualité THD, à parements lisses et à emboîtements mâle et femelle. Ils seront montés à la colle spéciale.
Y compris plafond CF 1h à 3.50 m environ pour fermeture de la gaine.
Le prix unitaire des cloisons comprendra les raccords et liaisons nécessaires contre murs et plafonds, suivant prescriptions du fabricant et nécessités, liaisons avec huisseries et cadres de façade de placards techniques, liaisons en équerre et en T, renforcement des angles par bandes armées, calfeutrements, raccords, jointoiement, ponçage, passage à l'enduit à l'eau et toutes suggestions.

- ragréage des joints
- ratissage général à l'enduit pur
- arêtes métalliques galvanisées sur toute hauteur vue des cloisons.

Tous ces travaux ainsi que les sujétions d'exécution correspondantes seront exécutés suivant les prescriptions du fabricant et du DTU 25.31.
Les cloisons devront présenter des surfaces parfaitement planes pour ne recevoir qu'une simple finition en peinture ou en tenture.
Carreaux type PF 3 THD de LAFARGE PLATRES ou équivalents, en 66/50 cm.
Il sera prévu des carreaux hydrofuges dans les locaux humides
La pose des carreaux sera conforme aux prescriptions du DTU 25.31, notamment :

- liaison avec les plafonds par interposition d'une bande résiliente ou par utilisation d'une mousse expansée in situ
- finition par couvre joint ou calicot armé.

Degré CF : 1h
Classement au feu du matériaux : M0
Planéité sous 2 m, écart maximum 5 cm.
Tolérance : 5 mm en verticale par étage.
Finition : prêt à peindre.

Localisation : Dégagement devant Coin traiteur pour tableau électrique Mode estimation : ens²

3.3.2. - GAINE TECHNIQUE :

Ossature métallique
Profilés nervurés en acier galvanisé à chaud, épaisseur 6/10, rail 30/46, fixé au sol et au plafond.
Fixation tous les 0,60 m maximum ou tous les 0,40m suivant la hauteur des cloisons.
Montants 48/35 emboités dans les rails hauts et bas tous les 0,60 m pour hauteur inférieure à 2,50 m et tous les 0,40 pour hauteur comprise entre 2,50 et 2,80 m.
Les profilés seront doublés, écartement 0,40 entre 2,80 et 3,30 m.
Pièces de bois fixées dans l'ossature pour support de charges lourdes.
Montants supplémentaires pour jonction de cloison en T.
Y compris découpe de plafonds suspendus.
Parements
Constitués d'une face de deux plaques en plâtre cartonné à bords amincis, fixée sur l'ossature par vis autoperceuses, largeur des plaques 1,20, épaisseur 13 mm.
Il sera prévu des plaques hydrofuges en périphérie des locaux humides de type PLACOMARINE de chez Placoplâtre ou PREGYCERAM de chez Lafarge ou équivalent. De même un enduit imperméable sera appliqué dans les locaux humides.
Y compris PAR de 60mm.
Traitements des joints
Joints en plaques selon technique du fabricant, les joints seront traités :

- bande d'armature en papier fort, sur couche de collage dans joint
- enduit de collage et enduit de finition
- joints entre plaques et maçonnerie : même technique que précédemment.

Degré CF
Les cloisons seront de degré CF1/2H
Renforts
Renforts appropriés pour :

- éléments de chauffage, BECS
- supports de sanitaires ou de mobilier

Planéité sous 2 m, écart maximum 5 cm.
Tolérance : 5 mm en verticale par étage.
Finition : prêt à peindre.

Localisation : Gaine VMC dans local technique attenant salle Gruber Mode estimation : Ens